

Lycée professionnel Gambetta des métiers du tertiaire

100 bis cours Gambetta
13080 AIX EN PROVENCE
Tel : 04 42 93 28 28



Lycée professionnel Gambetta des métiers du tertiaire

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES - CCAP

Objet de la présente consultation : Marché relatif à la location et la maintenance de trois photocopieurs pour le Lycée professionnel Gambetta

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Remise des offres pour le : **LUNDI 13 mai 2024 A 12H00**

Marché à procédure adaptée conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES - CCAP

ARTICLE 1 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

➤ **Documents particuliers :**

- L'Acte d'engagement et ses annexes datés, signés et cachetés (dont l'annexe Bordereau de Prix Unitaires) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphés à chaque page et signés, datés sur la dernière ;
- Le Règlement de la consultation ;
- La documentation technique des matériels ;

➤ **Documents généraux :**

- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et de service (non remis au titulaire par l'établissement preneur, mais dont il reconnaît avoir pris connaissance).

L'acte d'engagement et ses annexes, les C.C.A.P et C.C.T.P sont établis en un seul exemplaire original, conservés par l'établissement, et qui, en cas de litige, font seules foi.

ARTICLE 2 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION

➤ **Commande et livraison**

L'ensemble des trois photocopieurs devront être livrés, installés et être opérationnels à la date du 1er juillet 2024. Le Titulaire du marché livre au lycée une solution d'impressions multifonctions complète, en ordre de marche, correspondant à sa demande. Le Titulaire doit être en mesure d'appliquer avant livraison des multifonctions les paramétrages spécifiques de l'environnement des utilisateurs. La livraison sera effectuée par un transporteur agréé.

ARTICLE 3 – OPERATIONS DE VERIFICATION

➤ **Opérations de vérification et décision**

Pour la totalité des prestations liées à la fourniture, l'installation, la formation des utilisateurs et la mise en service des équipements, les formalités sont les suivantes :

Après la déclaration de mise en ordre de marche prononcée par le candidat, le Lycée professionnel Gambetta et le candidat procèdent à la vérification d'aptitude dans le délai de 15

jours suivant la mise en ordre de marche. Il s'agit de vérifier la conformité de la solution par rapport aux fonctionnalités demandées. La vérification de service régulier sera prononcée au terme de 2 à 3 mois suivant la date de vérification d'aptitude. Il s'agit de vérifier la conformité de la solution dans les conditions réelles d'utilisation.

Le service est réputé régulier si, au terme de 3 mois de fonctionnement conforme à la documentation fournie et après validation de la vérification d'aptitude, le Lycée professionnel Gambetta n'adresse pas de réserves au Titulaire. En cas de réserves, le service est réputé régulier quand toutes les réserves seront levées par le lycée Gambetta. Suite aux vérifications, les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, ou de rejet sont prises par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions prévues au CCAG.

ARTICLE 4 -GARANTIES

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication. Les conditions de garanties, les délais d'intervention devront être spécifiés et couvrir la durée totale du marché (4 ans).

ARTICLE 5 — ASSURANCE

Le titulaire devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés au tiers du fait d'accidents ou d'incidents :

- Par son personnel salarié en activité de travail ;
- Par ses matériels d'industrie, de commerce, d'entreprise ou d'exploitation ;
- Du fait de présentation, de démonstration, ou d'essais techniques ;
- Du fait des travaux avant réception
- Du fait d'un événement engagement la responsabilité de l'entreprise après réception.

Le titulaire précisera clairement à qui incombe l'assurance des matériels en location. En aucun cas la responsabilité du Lycée Gambetta est engagée pour des dommages y compris ceux résultant de catastrophe naturelle ou cas de force majeure exceptés les dommages causés par une utilisation non conforme par les utilisateurs.

ARTICLE 6 — MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Le montant de l'offre est celui indiqué dans l'Acte d'engagement auquel est annexé le Bordereau de prix unitaires.

➤ Contenu

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais de conditionnement, d'emballage, de manutention, d'assurance, de stockage, de transport jusqu'au lieu de livraison. Il comprend tous les frais correspondants à l'obligation faite au titulaire dans le cadre du présent marché.

Le coût copie devra intégrer la mise à disposition et l'installation du matériel, la maintenance, les frais de personnel (main d'œuvre, frais de déplacements), les fournitures et le remplacement de toutes les pièces y compris les tambours, les consommables : cartouches toner et récupérateur, agrafes (sauf le papier) afin de permettre un bon fonctionnement des appareils et la formation des utilisateurs. Le coût du scanner ne devra pas être comptabilisé en coût copie.

➤ **Caractère**

Le prix proposé est ferme pour toute la durée du marché.

➤ **Spécificités**

La décomposition de l'offre du titulaire doit être comme suit :

- Le loyer trimestriel forfaitaire de chaque appareil (Bordereau de Prix Unitaires) faisant l'objet du présent ;
- Le prix unitaire du coût copie (forfait copies noir & blanc) et (copies couleurs) selon les quantités.

ARTICLE 7 — PAIEMENT — ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

➤ **Modalités de règlement**

Le paiement s'effectuera par virement administratif suivant les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

➤ **Etablissement de la facture**

Le titulaire doit établir une facture pour chaque trimestre au plus tôt le dernier jour du trimestre considéré en fonction des relevés de consommations effectués.

La facture fera apparaître le prix de la location appareil par appareil incluant la production des photocopies prévues. Elle doit être établie, être déposée sur Chorus Pro et porter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Numéro client
- Numéro de compte postal ou bancaire porté sur l'acte d'engagement + BIC
- Date du marché
- Définition de la prestation
- Montant hors TVA
- Taux et montant de la TVA
- Montant total T.T.C.
- Date de la facture

IMPORTANT : Les factures doivent être adressées au nom de l'établissement adhérent ayant transmis la commande, toute facture nominative sera rejetée.

ARTICLE 8— AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 9 — PENALITES DE RETARD

Lorsque les conditions d'application de ces pénalités sont constatées celles-ci sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable du titulaire du marché.

➤ Non-respect des conditions du marché en termes de délais

Dans le cas où les conditions du marché ne sont pas respectées au titre des délais, les pénalités applicables seront calculées comme suit :

50 € TTC PAR JOUR DE RETARD

ARTICLE 10 — RESILIATION LITIGES

Tout litige résultant de l'application des clauses du présent document, devra être soumis à l'avis du Pouvoir adjudicateur. En cas de litige dans l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent est celui du siège du Lycée professionnel Gambetta.

ARTICLE 11 — RESILIATION SANS INDEMNITE

La résiliation de marché pourra intervenir dans le cas de manquements répétés et de non-respect des clauses contractuelles par le titulaire du marché en dépit d'une mise en demeure adressée par l'Etablissement afin que ce dernier respecte les termes du marché.

En cas de manquement répété du fournisseur, le marché sera alors résilié aux torts exclusifs de celui-ci. Dans cette situation, le Lycée Gambetta pourra résilier le marché sans indemnité, après avoir préalablement invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Ce présent CCAP a été établi le 15 avril 2024.

Le Proviseur,

Véronique BRIGNATZ

